

QUE le traitement annuel de monsieur Richmond Monger, administrateur de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, soit de 62 578 \$ à compter du 1^{er} janvier 2001 et de 64 142 \$ à compter du 1^{er} janvier 2002;

QUE le traitement annuel de monsieur Richmond Monger équivaille ainsi à celui prévu pour le dernier échelon du corps d'emploi d'agent de recherche et de planification socio-économique et soit révisé conformément aux dispositions concernant la rémunération prévue à la convention collective de travail des professionnels.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38041

Gouvernement du Québec

Décret 292-2002, 20 mars 2002

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1), un conseil d'administration administre les affaires de la Société et ce conseil est composé notamment de cinq à neuf membres, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans, dont au moins cinq sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 470-99 du 28 avril 1999, monsieur John Hastings Dinsmore a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été faites;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE monsieur John Hastings Dinsmore, ingénieur, associé principal – Québec, Le Groupe Osborne, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur John Hastings Dinsmore soit remboursé pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38042

Gouvernement du Québec

Décret 293-2002, 20 mars 2002

CONCERNANT le financement à court terme de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est dûment constituée en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (2000, c. 53) (la «Loi»);

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec a principalement pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire québécois et qu'elle peut, conformément à l'article 19 de la Loi, prescrire toute mesure nécessaire à la mise en application de la Loi;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a autorisé une intervention spéciale de financement en acériculture comprenant des ouvertures de crédit pour le financement de la mise en place et du fonctionnement de l'agence de vente de sirop d'érable dont les activités relèvent de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de cette intervention spéciale, La Financière agricole du Québec agit à titre de bailleur de fonds auprès de l'agence de vente;

ATTENDU QUE le paragraphe 6° de l'article 22 de la Loi prévoit que La Financière agricole du Québec peut agir à titre de prêteur;